



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-726

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-12-17-00005 - ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2021-455 Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié pour une partie hangar H1 pour les besoins de travaux dans le bâtiment 19 de la société BOMBARDIER AVIATION, précisant les modalités de sureté mises en œuvre et portant classement du bâtiment 19 à l'issue des travaux (7 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2021-12-13-00013 - Arrêté n° 2021-1634 Portant ouverture de l'HÔTEL SAINT MARTIN BASTILLE sis 114 boulevard Richard Lenoir à Paris 11e (4 pages)

Page 11

75-2021-12-13-00012 - Arrêté n° 2021-1636 Portant ouverture de l'hôtel THE FIVE HOTEL sis 3 rue Flatters à Paris 5 (3 pages)

Page 16

Préfecture de Police

75-2021-12-17-00005

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2021-455 Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié pour une partie hangar H1 pour les besoins de travaux dans le bâtiment 19 de la société BOMBARDIER AVIATION, précisant les modalités de sureté mises en œuvre et portant classement du bâtiment 19 à l'issue des travaux

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2021-455

**Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du
28 septembre 2018 modifié pour une partie hangar H1 pour les besoins de travaux dans le
bâtiment 19 de la société BOMBARDIER AVIATION, précisant les modalités de sûreté mises en
œuvre et portant classement du bâtiment 19 à l'issue des travaux**

La préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00

Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 2021-00890 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'avis du commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Considérant la demande de déclassement d'une partie du hangar H1 pour permettre des travaux dans le bâtiment 19 formulée par la société BOMBARDIER AVIATION ;

Considérant la demande de classement du bâtiment 19 attenant au hangar H1 en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé formulée par la société BOMBARDIER AVIATION ;

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La société BOMBARDIER AVIATION est responsable et garante de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté mis en œuvre dans le hangar H1 pour les besoins de travaux dans le bâtiment 19 qui se déroulent du 17 décembre 2021 au 31 mai 2022 sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

Article 2 : Modification de zonage

La limite entre la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et le côté ville du hangar H1 de la société BOMBARDIER AVIATION, précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé, est temporairement modifiée. Une partie dudit hangar initialement située en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) se situe, conformément au tracé figurant en annexe du présent arrêté, en zone coté ville pour la période du 17 décembre 2021, 16h00 au 31 mai 2022, 19h00.

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées. Elle se caractérise par une double clôture de sûreté de type barrière "Héras". Les deux lignes de barrières sont espacées de 3 mètres consolidées par la fixation de barrières perpendiculaires entre ces deux lignes et sont solidaires entre elles. Ces barrières sont constituées d'une planche en bas et d'un bas volet en partie haute.

Article 3 : Accès à la zone de chantier

Pendant toute la durée des travaux, la société BOMBARDIER AVIATION s'assure que l'ensemble des portes et fenêtres du bâtiment 19 sont fermées, scellées et poignées supprimées. Seules la porte-fenêtre du bâtiment 19 située au plus près de l'avenue de l'Europe et la porte piéton du hangar H1 située côté ville ne sont pas scellées en continu du fait d'être des accès au chantier.

Ces deux dernières portes visées supra sont scellées lors des périodes d'inactivité du chantier (nuit, week-end et jours fériés). Les changements de témoins d'intégrité par l'agent de sûreté font l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat. Tout incident doit immédiatement faire l'objet d'un signalement auprès des services compétents de l'Etat.

L'ouverture et la fermeture de ces deux accès à la zone de chantier sont assurées par un agent de sûreté.

Article 4 : Sécurisation de la limite de frontière

Pendant toute la durée des travaux, la société BOMBARDIER AVIATION s'assure qu'un agent de sûreté effectue trois rondes quotidiennes (le matin, le midi et le soir), 7 jours sur 7 jours, pour vérifier l'étanchéité de la limite de frontière temporaire installée dans le hangar H1 visée à l'article 2 du présent arrêté.

L'ensemble de ces opérations fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat. Tout incident doit immédiatement faire l'objet d'un signalement auprès des services compétents de l'Etat.

Entre les bâtiments 19 et 21 situés rue de Lisbonne un double barrièreage solidaire muni de renfort perpendiculaire est installé à, au moins, trois (3) mètres de la limite de frontière.

Article 5 : décontamination

Avant le reclassement de la partie du hangar H1 en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et le retrait de la limite de frontière temporaire visés à l'article 2 du présent arrêté, sous la surveillance d'un agent de sûreté, la société BOMBARDIER AVIATION assure la décontamination de sûreté. Cette décontamination a pour objectif de détecter tout objet prohibé. Elle est effectuée sur l'ensemble de la zone de chantier au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives.

Les opérations relatives à la décontamination de la partie du hangar H1 visée à l'article 2 du présent arrêté sont opérées par du personnel formé à cet effet et fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

Article 6 : Modification de zonage du bâtiment 19 attenant au hangar H1

Au terme des travaux, la limite de la frontière entre la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et le côté ville du bâtiment 19 attenant au hangar H1 précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé est définitivement modifiée. Ledit bâtiment 19 de la société BOMBARDIER AVIATION initialement situé côté ville se situe, de manière définitive, en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR), conformément au tracé figurant en annexe 3 du présent arrêté.

Avant le classement définitif du bâtiment 19 attenant au hangar H1 de la société BOMBARDIER AVIATION en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR), la société BOMBARDIER AVIATION assure, d'une part, la décontamination de sûreté et d'autre part, la vérification de l'étanchéité de la limite frontière.

Cette décontamination a pour objectif de détecter tout objet prohibé. Elle est effectuée sur l'ensemble de la zone de chantier au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives.

La vérification de l'étanchéité de la limite frontière du bâtiment 19 consiste à s'assurer que toutes les ouvertures sont fermées, qu'elles ne disposent plus de poignée, qu'un système d'habillage est installé pour empêcher l'accès au mécanisme d'ouverture et qu'elles sont munies d'un scellé.

Les opérations relatives à la décontamination et à la vérification de l'étanchéité de la limite de frontière du bâtiment 19 sont opérées par du personnel formé à cet effet et fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

Article 7 : Sanctions administratives

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

Article 8 : Exécution et application

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Roissy, le 17 décembre 2021

La Préfète déléguée

signé

Sophie WOLFERMANN

Annexe 1
de l'arrêté préfectoral n° 2021-455
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du
28 septembre 2018 modifié pour une partie hangar H1 pour les besoins de travaux dans le
bâtiment 19 de la société BOMBARDIER AVIATION, précisant les modalités de sûreté mises en
œuvre et portant classement du bâtiment 19 à l'issue des travaux

BÂTIMENT - ÉTAT ACTUEL

ACTUEL	LIBOT	LB	41	HANGAR H1	1/1
Dir	Coordonné	Zone	Terrain	N° Plan	Planche
28741800	1500	Informations complémentaires			MAI 2017
Parcelle	Échelle	AÉROPORTS DE PARIS ET SERVICES ASSOCIÉS			1/200

DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET
ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE

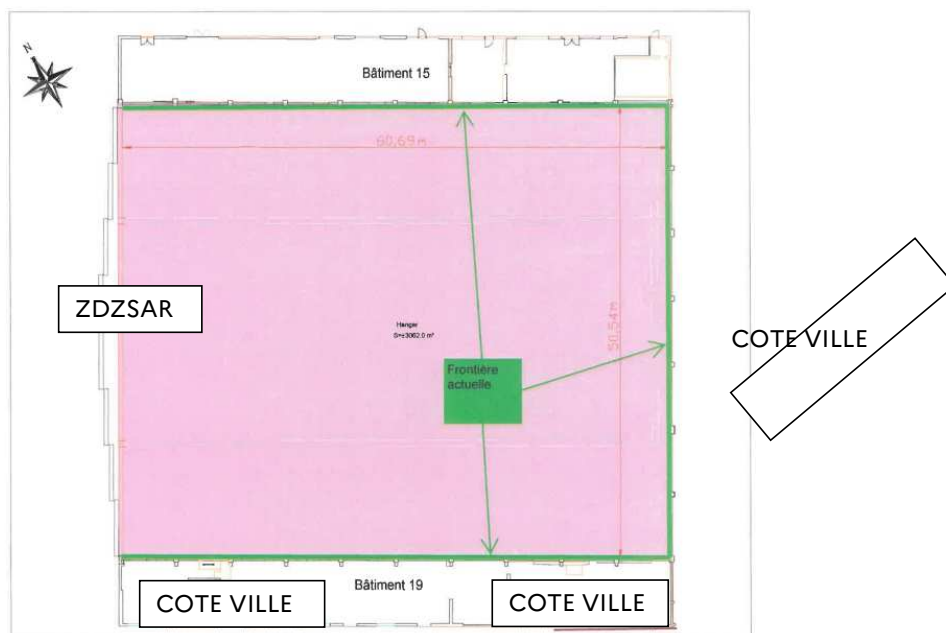
GROUPE ADP

Aéroport de Paris le Bourget

BÂTIMENT H1

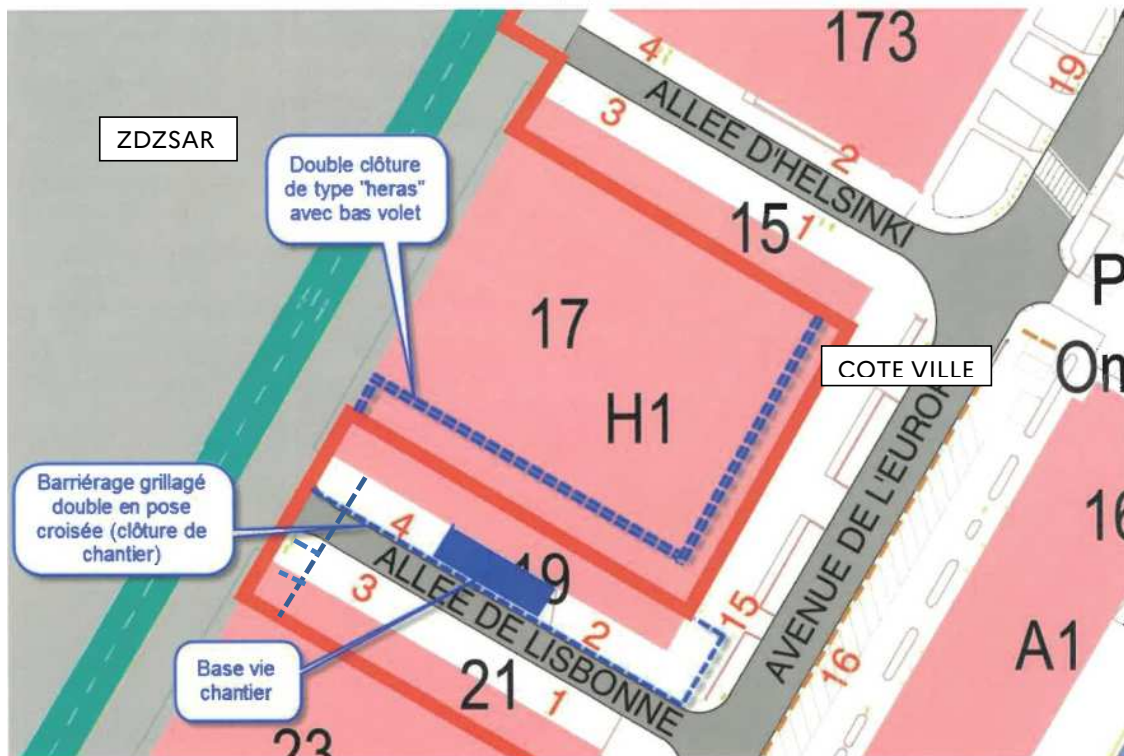
REZ DE CHAUSÉE

D. NÉVETIER	LIBOT	M. MATTEUCCI	D. COUTYER	D. WEHNER
Chef de service	Coordonné	Autre / Coordinateur	Superviseur	Architecte



Annexe 2
de l'arrêté préfectoral n° 2021-455
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du
28 septembre 2018 modifié pour une partie hangar H1 pour les besoins de travaux dans le
bâtiment 19 de la société BOMBARDIER AVIATION, précisant les modalités de sureté mises en
œuvre et portant classement du bâtiment 19 à l'issue des travaux

Plan de Situation – Projeté pendant les travaux



Commentaire [1] : Mise en place d'un dispositif interdisant le stationnement de véhicule ou d'objet à moins de 3m de la clôture sûreté entre les bâtiment 19 et 21.

Commentaire [2] : Pose de concertinas sur la clôture chantier à proximité de la clôture sûreté afin d'éviter l'escalade.

Annexe 2bis
de l'arrêté préfectoral n° 2021-455
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du
28 septembre 2018 modifié pour une partie hangar H1 pour les besoins de travaux dans le
bâtiment 19 de la société BOMBARDIER AVIATION, précisant les modalités de sureté mises en
œuvre et portant classement du bâtiment 19 à l'issue des travaux

BÂTIMENT - ÉTAT PROJETÉ PENDANT LES TRAVAUX

ACTUEL	LBOT	LB	41	HANGAR H1	1/1
Etat	Destination	Zone	Terrain	Surf. Plac.	Parcelle, Lot
2071580	1200	Information cadastrale	SAUR (PARIS) (SAUR) (SAUR) (SAUR)	MAI 2017	
Parcelle	Zone	PLANS DE L'ÉTAT AÉROPORT DE PARIS ET SERVICES DÉTACHÉS		Date de mise à jour	



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET
ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE

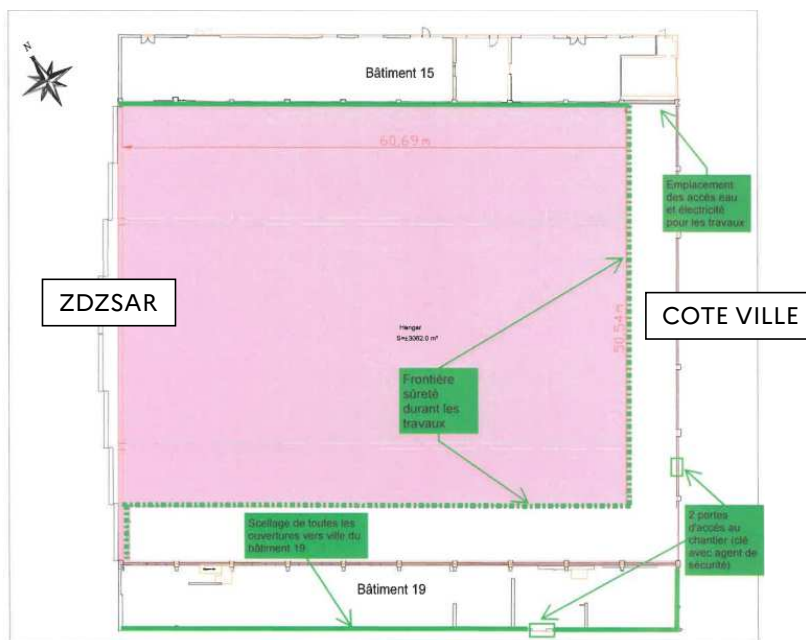
GROUPE ADP

Aéroport de Paris le Bourget

BÂTIMENT H1

REZ DE CHAUSÉE


0. MISE EN ŒUVRE	1. LECTURE	2. MISE À JOUR	3. DATE	4. RÉVISION
Chargé de mission	Éditeur	Fonction, Destinataire	19/05/2024	Accusé Réception



Annexe 3
de l'arrêté préfectoral n° 2021-455
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du
28 septembre 2018 modifié pour une partie hangar H1 pour les besoins de travaux dans le
bâtiment 19 de la société BOMBARDIER AVIATION, précisant les modalités de sureté mises en
œuvre et portant classement du bâtiment 19 à l'issue des travaux

BÂTIMENT - ÉTAT PROJÉTÉ DE LA FRONTIÈRE APRÈS LES TRAVAUX

ACTUEL	LEGIT	LB	41	HANGAR H1	1/1
Date	Département	Zone	Usage	cf Plan	Planche 301
2017-1980	10200	Membre de complémentaires			MAR 2017
Fonction	Echelle	PLAN DESTINÉ AÉROPORTS DE PARIS ET SERVICES D'ÉTAT			Date de validité



DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET
ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE

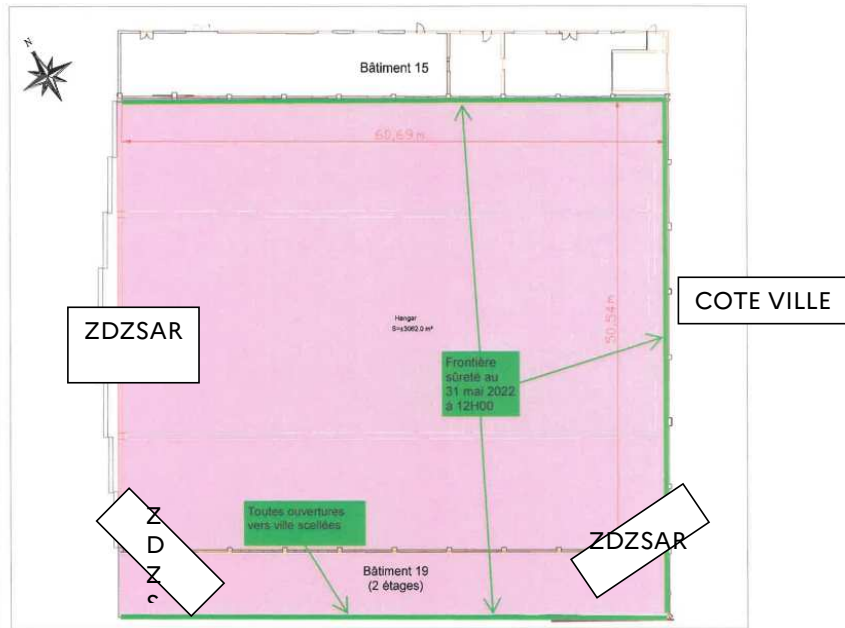
GROUPE ADP

Aéroport de Paris le Bourget

BÂTIMENT H1

REZ DE CHAUSÉE

D. MENTZER	LEGIT	M. MARTINELLI	D. GAUYARD	D. MENZIER
Chef de service	Émetteur	Adjoint / Directeur	Vice-Régent	Approuvateur



Préfecture de Police

75-2021-12-13-00013

Arrêté n° 2021-1634 Portant ouverture de
I HÔTEL SAINT MARTIN BASTILLE sis 114
boulevard Richard Lenoir à Paris 11e

DTPP/SDSP/BHF

Référence : 2722

Catégorie : 5°

Type : O

Paris, le 13 décembre 2021

Arrêté n° 2021-1634
Portant ouverture de l'HÔTEL SAINT MARTIN BASTILLE
sis 114 boulevard Richard Lenoir à Paris 11^e

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.162-8 à R.164-5 (anciennement R.111-19 à R.111-19-12) et R.143-38 et R.143-39 (anciennement R.123-45 et R.123-46) ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 (anciennement R.111-19-7 à R.111-19-11) du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n°2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police ;

.../...

VU le procès-verbal en date du 22 octobre 2021 par lequel le groupe de visite a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel SAINT MARTIN BASTILLE, établissement recevant du public de 5^e catégorie de type O sis 114, boulevard Richard Lenoir à Paris 11^e, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité lors de sa séance du 26 octobre 2021 ;

Considérant que l'établissement a été fermé pendant plus de 10 mois à compter du 16 mars 2020 ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : **L'hôtel SAINT MARTIN BASTILLE** établissement recevant du public de 5^e catégorie de type O, sis 114 boulevard Richard Lenoir à Paris 11^e, est déclaré ouvert au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de la
sécurité du public

Signé

Marc PORTEOUS

NOTA: Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2021-12-13-00012

Arrêté n° 2021-1636 Portant ouverture de l hôtel
THE FIVE HOTEL sis 3 rue Flatters à Paris 5

DTPP/SDSP/BHF

Référence : 1164

Catégorie : 5^{ème}

Type : O

Paris, le 13 décembre 2021

Arrêté n° 2021-1636
Portant ouverture de l'hôtel THE FIVE HOTEL
sis 3 rue Flatters à Paris 5^e

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.162-8 à R.164-5 (anciens numéros R. 111-19 à R. 111-19-12) et R.143-38 et R.143-39 (anciens numéros R. 123-45 et R. 123-46) ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 (anciens numéros R. 111-19-7 à R. 111-19-11) du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

.../...

VU l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel THE FIVE HOTEL, établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type O, sis 3 rue Flatters à Paris 5^{ème}, émis le 15 novembre 2021 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité lors de sa séance du 23 novembre 2021 ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1 : L'hôtel THE FIVE HOTEL, établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type O, sis 3 rue Flatters à Paris 5^{ème}, est déclaré ouvert au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint à la sous-directrice de la
sécurité du public

Signé

Marc PORTEOUS

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.